

Les autorités américaines se sont engagées à veiller à ce que le Polar Star se conforme aux normes anti-pollution et aux autres dispositions de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques ainsi que des autres lois et règlements pertinents du Canada. En outre, les États-Unis ont promis d'assumer les frais dans le cas peu probable où le Polar Star serait source d'une quelconque pollution.

Le gouvernement canadien a aussi consenti à ce que, pendant le voyage du Polar Star, l'on procède à des travaux de recherche scientifique maritimes. Les résultats de ces recherches seront communiqués au Canada comme le prévoit l'Accord sur la coopération dans l'Arctique.